

---

# Communiqué

---

Le 24 août 1995

N° 145

## LE MANITOBA ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SIGNENT UNE ENTENTE DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE INTERNATIONAL

Le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, le secrétaire d'État (Sciences, recherche et développement), M. Jon Gerrard, au nom du ministre de l'Industrie, M. John Manley, et le vice-premier ministre et ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Manitoba, M. James Erwin Downey, signeront aujourd'hui un protocole d'entente sur la coopération au chapitre du développement du commerce international. La signature aura lieu à Winnipeg, au cours d'un déjeuner réunissant les personnalités marquantes du monde des affaires du Manitoba.

L'entente enjoint les deux gouvernements à unir leurs efforts, en concertation avec les milieux d'affaires manitobains, pour la planification et l'exécution des programmes et services visant le développement du commerce international. Elle donnera lieu à une coopération accrue concernant les activités de planification, l'échange de renseignements, le développement du commerce, l'éducation et la formation des exportateurs, la promotion de l'investissement et le développement industriel et technologique.

« L'an dernier, le Manitoba a exporté près de 5 milliards de dollars en biens et services, ce qui représente presque 20 % de notre produit intérieur brut, a indiqué M. Downey. La prospérité de notre province passe, à l'évidence, par un accroissement des exportations, et nous reconnaissons que les deux paliers de gouvernement ont un rôle important à jouer pour aider le secteur privé du Manitoba à réaliser son plein potentiel commercial. Par cette entente, nous voulons faire en sorte que nos gens d'affaires profitent au maximum des ressources consacrées au développement du commerce par les deux gouvernements. »

« Le commerce international est essentiel à la création d'emplois et au maintien de la croissance économique, a déclaré pour sa part M. MacLaren. L'entente signée aujourd'hui, qui réduira les doubles emplois et rendra plus efficaces les programmes et services assurés aux exportateurs, nous permettra de mieux réussir sur les marchés étrangers. Elle nous engage fermement



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Manitoba



dans la voie d'une véritable approche « Équipe Commerce Canada » face aux marchés mondiaux. »

« Les gouvernements doivent faire leur part pour que s'instaure un climat économique propice au développement des affaires et à la création d'emplois, a ajouté M. Gerrard. Les partenariats, qu'ils visent le commerce, la technologie ou la création d'un climat favorable aux affaires, sont de plus en plus importants pour assurer le succès du Canada dans l'économie mondiale. »

Le protocole d'entente établit un cadre pour l'élaboration de stratégies et de plans d'action conjoints qui permettront aux entreprises manitobaines de saisir les occasions qui s'offrent sur la scène commerciale internationale. Tout en reconnaissant les priorités et les atouts régionaux du Manitoba, il met par ailleurs l'accent sur l'intérêt qu'ont les entreprises canadiennes à collaborer sur certains marchés.

L'entente intervenue marque un jalon important dans le Plan d'action bilatéral du Manitoba et du gouvernement fédéral visant à améliorer l'efficacité de la confédération canadienne. Les premiers ministres avaient lancé cette initiative lors de leur rencontre de décembre 1993. Le Plan d'action officiel a été signé par les premiers ministres Jean Chrétien et Gary Filmon au cours de l'été 1994.

- 30 -

Le texte du protocole d'entente figure en annexe.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874

ou avec :

Carl Rockburne  
Délégué commercial principal  
Centre du commerce international  
(204) 983-4099

ou avec le :

Service des communications  
Gouvernement du Canada  
(204) 945-3811

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT**  
**LA COLLABORATION ENTRE LE MANITOBA ET LE CANADA**  
**EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERNATIONAL**

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI),

Industrie Canada (IC),

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Manitoba (MICTM) et

La Société commerciale du Manitoba (SCM), ci-après les « Parties »,

**ATTENDU QUE:**

Le Manitoba, a un petit marché intérieur, et dépend d'une augmentation des exportations afin de générer la richesse nécessaire au maintien du niveau de vie dans la province. Les investissements de la Province et de sources externes sont essentiels pour encourager la croissance économique. Les liens internationaux dans le domaine de la technologie sont aussi de plus en plus importants pour maintenir la compétitivité de l'industrie et favoriser le commerce.

Bien que le Manitoba soit depuis longtemps une région commerçante, son commerce a traditionnellement reposé sur les matières premières. Afin de diversifier son économie, le Manitoba se doit d'accroître ses exportations de biens et services à valeur ajoutée. Cela nécessite une meilleure orientation internationale de la part du gouvernement et de l'entreprise. Une meilleure sensibilisation aux affaires internationales, l'amélioration des capacités de commercialisation et l'application de nouvelles technologies sont essentielles au succès des entreprises manitobaines sur les marchés étrangers.

Les besoins des compagnies peuvent varier d'une région à l'autre, et les besoins particuliers des entreprises manitobaines peuvent nécessiter l'élaboration et l'application de stratégies et de programmes différents de ceux utilisés pour d'autres régions.

Il revient aux milieux d'affaires de générer des exportations et des investissements. Toutefois, le gouvernement a lui aussi un rôle important à jouer en réduisant les entraves, en instaurant un environnement de commerce ouvert, en aidant les compagnies à percer sur les marchés étrangers et à rester concurrentielles grâce à l'acquisition et à l'utilisation de nouvelles technologies. Un grand effort est requis au Manitoba pour accroître le nombre d'entreprises prêtes à exporter, et afin d'élargir et de diversifier les marchés offerts aux produits et services du Manitoba.

Les activités commerciales internationales constituent d'importantes fonctions de certains ministères et d'organismes fédéraux et provinciaux. Une meilleure coordination de toutes les activités commerciales internationales est essentielle pour accroître efficacement les exportations canadiennes et les apports de capitaux d'investissement.

Les parties continueront de réviser leurs services et programmes de promotion du commerce international, conscients que la technologie et la mondialisation ont modifié le rôle du gouvernement en ce qui a trait à l'assistance aux entreprises sur les marchés mondiaux et que des contraintes fiscales forcent les gouvernements à rationaliser et à coordonner leurs programmes et leurs services pour leur donner plus d'efficacité.

Les quatre provinces de l'ouest ont de nombreuses possibilités de collaboration efficace sur le plan des activités commerciales internationales. Les efforts des provinces de l'ouest pour se donner des stratégies et des programmes coopératifs doivent être appuyés et renforcés de façon à avantager le Manitoba, les provinces de l'ouest et le Canada.

**RECONNAISSANT** la nécessité d'élaborer et de communiquer, en consultation avec les milieux d'affaires, des stratégies et des initiatives efficaces de promotion des affaires internationales axées sur les besoins des entreprises,

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

##### **I. OBJECTIFS**

1. Les Parties croient que les entreprises manitobaines peuvent, en association avec le gouvernement, atteindre les objectifs suivants en matière de commerce et d'investissements internationaux d'ici l'an 2000:
  - a) les exportations de marchandises devraient s'accroître de 60 % pour passer de 3,53 milliards \$ en 1993 à 5,65 milliards \$;
  - b) les exportations de marchandises hors-États-Unis devraient s'accroître de 75 % pour passer de 1,05 milliard \$ en 1993 à 1,85 milliard \$. Les États-Unis resteront le principal marché du Manitoba, mais la Province aura diversifié davantage ses marchés et réduira ainsi sa dépendance à l'égard des États-Unis;
  - c) le nombre d'exportateurs devrait passer de 972 en 1993 à 1 200 (sur un potentiel d'affaires de 2 400 entreprises);
  - d) une amélioration substantielle dans l'exportation de services devrait avoir lieu;
  - e) une augmentation substantielle de l'investissement dans l'industrie manitobaine devrait être observée;
2. Afin d'atteindre ces objectifs, les Parties uniront leurs efforts et travailleront avec les milieux d'affaires pour
  - a) accroître la coopération au niveau de la planification et de l'exécution des programmes et des activités de reliés au commerce international;
  - b) améliorer les liens entre le monde des affaires et le gouvernement au chapitre des activités de promotion du commerce, de la technologie et de l'investissement;

- c) veiller à ce que l'information et les opportunités relatives au commerce, à l'investissement et à la technologie soient diffusés en temps opportun aux milieux d'affaires;
- d) améliorer la capacité d'exportation des compagnies manitobaines grâce à des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation;
- e) améliorer la compétitivité des compagnies manitobaines en recueillant et en diffusant de l'information sur les développements technologiques, l'évolution des pratiques commerciales et les débouchés commerciaux;
- f) réduire le double emploi et améliorer l'efficacité par l'intégration, la rationalisation et la coordination des programmes et des ressources;
- g) créer un point central pour assurer la coordination de tous les programmes de commerce et d'investissement appliqués au Manitoba;
- h) soutenir l'amélioration de l'accès aux marchés en réduisant les entraves internationales au commerce tout en aidant les compagnies manitobaines à régler leurs problèmes d'accès aux marchés.

## **II. PRINCIPES**

Durant la mise en oeuvre du présent Protocole d'entente, les Parties s'inspireront des principes suivants :

- a) les stratégies, programmes et services gouvernementaux devraient être axés sur la satisfaction des besoins du secteur privé. L'un des rôles clés du gouvernement est de fournir aux milieux d'affaires de l'information précise et opportune;
- b) les gouvernements devraient coordonner les services qu'ils offrent aux clients tant au Canada qu'à l'étranger. Les services devraient être accessibles à ces derniers, offerts de façon concertée et communiqués efficacement;
- c) les partenariats entre les gouvernements et le secteur privé devraient se fonder sur les points forts existants et une de collaboration accrue.

## **III. DOMAINES SPÉCIFIQUES DE CONSULTATION ET DE COOPÉRATION**

### **1. STRATÉGIES ET PLANIFICATION**

Les Parties, en consultation avec les milieux d'affaires du Manitoba, collaboreront au développement de stratégies et de plans d'affaires aux fins de promotion du commerce international, y compris à l'établissement de priorités sectorielles, de marchés cibles et à la répartition des ressources.

a) **STRATÉGIE CANADIENNE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL**

- i. les Parties utiliseront la Stratégie canadienne pour le commerce international (SCCI) comme principal outil de planification afin de coordonner les efforts de promotion du commerce international;
- ii. le gouvernement fédéral donnera au Manitoba l'occasion de participer pleinement et en temps opportun à l'élaboration de la SCCI;
- iii. la SCCI reflétera le plus fidèlement possible les priorités du Manitoba en ce qui concerne la promotion du commerce international;
- iv. IC, de concert avec d'autres partenaires, notamment le MICTM, fournira des stratégies sectorielles, et le MAECI établira le cadre international à l'intérieur duquel pourront se faire l'évaluation et le suivi des besoins identifiés;
- v. le MICTM appuiera, participera et contribuera en temps opportun, au nom du Manitoba, au processus d'élaboration et d'examen de la SCCI, notamment au niveau des stratégies sectorielles et des priorités provinciales relatives à la promotion du commerce international;
- vi. les Parties s'échangeront lors du processus de planification les stratégies sectorielles et les listes initiales des activités proposées dans le cadre de la SCCI et échangeront trimestriellement des mises à jour de listes d'activités;
- vii. reconnaissant l'importance de l'investissement ainsi que de la mise au point et de l'acquisition de technologies dans les efforts de promotion du commerce international, les Parties chercheront des moyens de mieux considérer en compte ces activités dans la SCCI;
- viii. des exemplaires de la SCCI seront mis à la disposition des milieux d'affaires au début du premier trimestre de l'année.

b) **PLAN DU MANITOBA POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL**

- i. Les Parties harmoniseront le plus possible le Plan du Manitoba pour le commerce international (PMCI) et la Stratégie canadienne pour le commerce international.

c) **WESTERN CANADA TRADE OFFICIALS (WCTO)**

Les Parties participeront et accorderont leur soutien au WCTO (*Western Canada Trade Officials*), un groupe réunissant des fonctionnaires chargés du commerce pour les provinces de l'Ouest et de représentants du gouvernement fédéral) afin d'appuyer ses efforts pour préparer des stratégies concertées de développement des marchés entre les quatre provinces de l'Ouest. Des efforts seront faits pour rendre ces stratégies complémentaires à la SCCI et au PMCI.

## 2. PARTAGE DE L'INFORMATION

Reconnaissant que l'information et des renseignements actualisés sur les affaires, sur les marchés et sur les secteurs d'activité sont essentiels au développement de l'entreprise, les Parties collaboreront à leur collecte, à leur analyse, à leur évaluation et à leur diffusion en temps opportun. Les Parties s'efforceront de mieux partager l'information de façon suivante :

### a) BASES DE DONNÉES, SYSTÈMES D'INFORMATION ET RÉPERTOIRES

i. les Parties partageront et échangeront les renseignements contenus dans les bases de données et systèmes d'information ci-après et aideront à mettre à jour l'information, y compris les renseignements non confidentiels concernant des entreprises, leurs capacités actuelles d'exportation ainsi que leurs activités et leurs intérêts au chapitre du commerce, de la technologie et de l'investissement :

- le Réseau mondial d'information sur les exportations (WIN), MAECI;
- le FaxLink, MAECI;
- la Base de données sur les ressources des entreprises manitobaines, MICTM;
- d'autres bases de données fédérales et provinciales.

ii. les Parties chercheront des moyens d'améliorer l'échange d'informations et de bases de données. S'il est techniquement et financièrement possible, les Parties examineront les moyens d'améliorer la compatibilité et l'intégration de leurs systèmes d'information existants et futurs appuyant la promotion du commerce international.

### b) RENSEIGNEMENTS SUR LES MARCHÉS ET INFORMATION COMMERCIALE

Les Parties travailleront de concert afin de déterminer les besoins des milieux d'affaires en matière de renseignements, d'évaluations et d'études des marchés étrangers.

Le MAECI communiquera aux Parties, de façon régulière et en temps opportun, des renseignements sur les marchés, des rapports sur les foires commerciales, des occasions d'affaires et des demandes de noms de fournisseurs provenant de missions du Canada à l'étranger.

### c) COMMUNICATIONS

Les Parties établiront des pratiques de travail internes afin d'encourager, entre leurs organisations respectives, la communication et l'échange d'information sur une plus grande échelle et en temps opportun.

Les Parties établiront des télécommunications directes entre les missions du Canada à l'étranger et les bureaux fédéraux et manitobains, dans la mesure où il sera techniquement et financièrement possible de le faire.

### 3. PROMOTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

Les Parties reconnaissent qu'il faut encourager les entreprises à accroître et à diversifier leurs activités sur les marchés étrangers et que les gouvernements et le secteur privé doivent élaborer des stratégies efficaces de promotion du commerce international et de pénétration de marchés.

Les Parties reconnaissent également les avantages d'un travail d'équipe coordonné, indispensable pour éliminer le double emploi et pour améliorer les prestations fournies aux entreprises au chapitre des services et des programmes de promotion du commerce international et, par conséquent, s'engagent à

- renforcer les arrangements de coopération qui existent entre leurs organisations respectives;
- maximiser l'intégration de la planification, des ressources et de l'exécution des programmes du gouvernement fédéral et de la Province; et
- préciser leurs rôles et responsabilités en ce qui a trait à la conception et l'exécution des programmes et des activités de promotion du commerce international qui répondent le mieux aux besoins des clients et améliorent la performance des firmes manitobaines en matière d'exportation.

#### a) PROGRAMMES ET SERVICES DE PROMOTION DU COMMERCE

Les Parties

- i. partageront l'information, y compris les études sectorielles et de marché, et se consulteront si possible sur les mandats et les priorités en ce qui a trait aux études de marché;
- ii. élaboreront des critères pour évaluer les services à l'exportation, ainsi que l'investissement d'origine nationale ou étrangère; établiront des indices de référence et des objectifs à atteindre se rapportant à l'amélioration de la performance en matière d'exportations de services et d'investissements, d'origine nationale et étrangère;
- iii. partageront l'information obtenue des demandes de renseignements commerciaux et verront comment instaurer des mécanismes plus efficaces afin de répondre aux demandes de ce genre faites par les sociétés manitobaines, ainsi qu'à celles reçues par les centres de commerce et durant les foires commerciales;
- iv. se consulteront à propos de la conception, de l'élaboration et de l'exécution des programmes de développement du commerce tels que Nouveaux exportateurs aux États frontaliers (NEEF) et le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) en tenant compte des intérêts et des besoins spécifiques des entreprises manitobaines;
- v. s'échangeront de l'information, y compris les résultats obtenus dans le cadre du PDME et des programmes manitobains d'aide à l'exportation;
- vi. examineront les implications et la faisabilité de confier au Manitoba l'exécution du PDME;

- vii. feront des efforts conjoints, au pays et à l'étranger, pour aider les compagnies du Manitoba à mieux se préparer à soumissionner sur des projets financés par des institutions financières internationales.

**b) MISSIONS ET FOIRES COMMERCIALES**

**Les Parties**

- i. coordonneront la planification et la participation aux missions et foires commerciales, ainsi que l'accueil de délégations et d'acheteurs étrangers;
- ii. appuieront conjointement, dans les limites de leurs ressources, les activités commerciales et d'investissement convenues qui se dérouleront au Manitoba, étant conscientes que la tenue d'événements dans la Province est une façon rentable de développer le commerce et qu'elle génère de nombreuses retombées positives;
- iii. élaboreront des critères pour le recrutement, la qualification et la préparation des entreprises qui participent à des activités liées à l'exportation;
- iv. élaboreront des critères et des méthodes pour rendre compte de la valeur des activités liées à l'exportation.

**c) SENSIBILISATION ET FORMATION**

Reconnaissant que les petites et moyennes entreprises (PME) sont le plus important groupe de clients et que la sensibilisation et la formation sont les moyens les plus efficaces d'augmenter le nombre des compagnies prêtes à exporter, les Parties rationaliseront conjointement leurs activités afin:

- i. d'élaborer, de promouvoir et d'exécuter les programmes de sensibilisation et de formation à l'exportation en consultation avec le secteur privé;
- ii. de soutenir les institutions d'enseignement et les initiatives d'autres groupes dans leurs efforts pour mieux répondre aux besoins des entreprises manitobaines;
- iii. d'élaborer et d'appuyer des programmes conjoints de formation du personnel, y compris le recours aux détachements à des fins de formation.

**d) EXÉCUTION DES PROGRAMMES ET PRESTATION DES SERVICES**

- i. les Parties examineront comment mieux coordonner l'exécution et la prestation nationales des programmes et les services de promotion du commerce et de l'investissement;
- ii. les Parties chercheront aussi à coordonner les activités internationales pour assurer un soutien concret et efficace aux compagnies manitobaines présentes à l'étranger;

- iii. dans les limites de ses ressources, le MAECI fournira un soutien aux compagnies qui participent à des missions et foires commerciales parrainées par le Manitoba dont il aura été convenu dans la SCCI et dans les plans connexes des missions canadiennes à l'étranger;
- iv. par l'entremise des missions canadiennes à l'étranger, et lorsqu'il sera possible et approprié, le MAECI fournira au Manitoba des services de liaison aux fins des activités de communication, de commercialisation et de relations avec les médias et il exposera et distribuera le matériel promotionnel de la Province. Les missions fourniront sur une base régulière aux Parties des renseignements non classifiés sur les activités politiques et économiques. Les missions fourniront en outre au Manitoba des listes d'adresses de contacts dans leurs territoires respectifs ou recommanderont des firmes de publipostage;
- v. le MAECI organisera des visites régulières au Manitoba par des membres du personnel des missions du Canada à l'étranger;
- vi. les possibilités de détachement de personnel entre les Parties seront examinées.

#### 4. PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

Les Parties uniront leurs efforts pour maximiser l'efficacité des programmes de prospection et de promotion de l'investissement étranger et pour sensibiliser les investisseurs potentiels aux avantages et aux occasions qu'offre le Manitoba. Pour ce faire, les Parties

- a) coordonneront leurs activités de planification des stratégies applicables aux programmes de promotion et de rétention de l'investissement étranger;
- b) exploreront les possibilités afin de trouver des solutions communes et de conclure des partenariats pour accroître les ressources de promotion des investissements dans certaines missions canadiennes à l'étranger;
- c) élaboreront des procédures et des critères leur permettant de partager l'information relative aux possibilités d'investissement au Canada;
- d) s'entraideront lorsqu'il s'agira de solliciter, d'établir la qualification et de donner suite aux demandes concernant les investissements;
- e) élaboreront, financeront et exécuteront conjointement des programmes coopératifs de promotion des investissements, ce qui comprend des activités telles que la production de matériel et de trousseaux de prospection des investissements, ainsi que des études et des recherches connexes;
- f) échangeront de l'information sur les tendances et les priorités au chapitre des investissements, verront les activités prévues et identifieront les programmes exigeant la participation de missions canadiennes à l'étranger.

## **5. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE**

Les Parties reconnaissent qu'un marché compétitif est indispensable à une solide performance internationale et que les programmes d'action nationale et internationale se recoupent de plus en plus. L'encouragement de l'innovation, l'amélioration des compétences, le renforcement des capacités technologiques, le développement de liens et de réseaux et la constitution de capacités internationales sont les moteurs du renouveau économique et de la création d'emplois.

À cette fin, les Parties

- a) examineront des moyens d'élaborer des activités de collaboration et de politiques cadres afin d'améliorer la compétitivité des industries, l'accent étant mis sur le renforcement des associations industrielles et sur la collaboration avec ces dernières;
- b) discuteront de moyens d'améliorer les opportunités d'alliances stratégiques, technologique et d'investissement;
- c) partageront les résultats des évaluations technologiques et des consultations, examineront les stratégies proposées et en planifieront ensemble la mise en oeuvre afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources;
- d) identifieront les priorités applicables aux initiatives de recherche et de développement ainsi que les domaines de coopération possibles;
- e) coopéreront à la promotion des initiatives de transfert de technologie.

## **6. COORDINATION**

- a) les Parties reconnaissent la nécessité de coordonner les activités de promotion du commerce international entre les divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et elles rechercheront les moyens d'élargir la coordination fédérale-provinciale de ces activités;
- b) les Parties reconnaissent que la Société commerciale du Manitoba deviendra le centre provincial de coordination des activités de promotion du commerce international.

## **IV. MISE EN OEUVRE ET SUIVI**

### **1. COMITÉ DE GESTION**

- a) les Parties créeront un Comité de gestion pour mettre en oeuvre le présent Protocole d'entente, procéder selon le besoin à des consultations avec le secteur privé, revoir le fonctionnement du Protocole et évaluer les progrès dans la réalisation de ses objectifs. Chacune des Parties désignera un représentant à ce comité;
- b) d'autres fonctionnaires et des groupes intéressés du secteur privé dans la mise en oeuvre du Protocole pourront être invités à participer de temps à autre, selon le besoin;

- c) le Comité de gestion se réunira une fois par année et selon le besoin;
- d) les membres du Comité de gestion élaboreront conjointement un plan d'action aux fins de la mise en oeuvre du Protocole d'entente. Un rapport général d'activité sera présenté chaque année aux ministres concernés.

## **2. GROUPES DE TRAVAIL**

Le Comité de gestion pourra établir des groupes de travail pour élaborer et exécuter des éléments du plan d'action. Il est prévu de créer les groupes suivants dans un premier temps :

- a) **Groupe de planification stratégique.** Coordonner la planification de la SCCI, du PMCI et d'autres stratégies;
- b) **Groupe des systèmes d'information et des renseignements sur les marchés.** Revoir les bases de données et les systèmes de communication et chercher des moyens afin d'améliorer et d'intégrer les systèmes, et d'offrir de meilleurs services au secteur privé et au gouvernement. Revoir les systèmes actuels de collecte de renseignements sur les marchés et mettre au point un système intégré qui permet d'inclure les renseignements obtenus de sources fédérales et provinciales.
- c) **Groupe de promotion du commerce et de l'investissement.** Coordonner la planification, l'élaboration ainsi que l'exécution et la prestation de programmes et de services liés à la promotion des exportations, à la sensibilisation et à la formation des entreprises manitobaines à l'exportation, ainsi que celles visant à attirer des investissements au Manitoba.
- d) **Groupe de l'industrie et de la technologie.** Coordonner la planification, l'élaboration ainsi que l'exécution et la prestation de programmes et de services industriels et technologiques qui ont trait au commerce et aux investissements internationaux.

## **V. AUTRES DISPOSITIONS**

- a) le présent Protocole d'entente ne crée entre les Parties aucune obligation contractuelle ou autre obligation juridique d'exécution et les Parties ne pourront être tenues juridiquement responsables de l'inexécution de toute disposition du présent Protocole;
- b) toute modification au présent Protocole d'entente doit être approuvée par écrit par les Parties;
- c) le présent Protocole d'entente peut être dénoncé par l'une des Parties sur notification écrite préalable de trois mois aux autres Parties;
- d) le présent Protocole d'entente viendra à expiration le 1<sup>er</sup> avril 2000, à moins que les Parties ne conviennent de sa prorogation.